

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

Liste des actes du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il est donné compte rendus des actes signés par Le Maire en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Tiers	Objet	€ TTC
Finances et moyens généraux		
Mions Immobilier	Etat des lieux sortant logement 72 rue du 8 Mai 1945	138,00 €
Foussier	Coffre metalux atelier services techniques	211,50 €
	Recharges distributeurs savon, papier toilette... bâtis municipaux	
Alpha Vallet		3 477,48 €
Sol Service Equip	Sacs poubelles, lingettes...bâtis municipaux	1 059,12 €
Moury Cpc	Essuie-mains, éponges végétales...bâtiments municipaux	3 644,34 €
Smacl	Assurance responsabilité civile et risques annexes	3 778,18 €
Smacl	Assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers	17 789,97 €
Smacl	Assurance des 3 véhicules	4 217,03 €
	Meuble sous évier, évier, mitigeur appartement 72 rue du 8 Mai	
lplecs		1 639,91 €
Foussier	Réparation serrure bureau services techniques mairie	657,55 €
Concept 3p	Nettoyage 1er étage maison du foot suite agent en maladie	39,60 €
Concept 3p	Nettoyage boulodrome suite agent en maladie	39,60 €
Prolians	chaussures, vestes gd froid, pantalons services techniques	1 752,94 €
Cpl H Tube Sas	Réduction PVC, douille PVC pour évier cuisine RDC mairie	8,10 €
Mions Immobilier	Honoraires mandat de location appartement 72 rue du 8 Mai	495,29 €
Sima	Marianne accueil mairie et recharges encres bleus	175,60 €
Charpentiers Sonnay	Velux, store solaire appartement 72 rue du 8 Mai	1 149,50 €
Clossur	Fourniture et pose de 9 lutrins	10 584,00 €
Depagne	clefs déverrouillage des bornes amovibles services techniques	248,20 €
Cns Communications	Mission d'accompagnement standard téléphonique	4 590,00 €
Soleus	Contrôle des équipements sportifs et récréatifs	740,40 €
Foussier	2 patères services techniques	24,12 €
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Soyere Maxence	Animations sportives école élémentaire	2 800,00 €
Charpentiers Sonnay	Gouttière habillage en zinc école élémentaire	4 099,20 €
Cocottes Rousses	Livres pour école élémentaire	445,80 €
Gm Plomberie	groupe de sécurité et siphon école élémentaire	144,00 €

Lyon Espaces Verts pas japonais jardin pédagogique

Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité locale

Lyon Espaces Verts	Astreinte déneigement 15/11/2023-15/03/2024	2 292,00 €
Signaux Girod	Panneau signalisation routière chemins	355,93 €
Prestige Sécurité	Fermeture et évacuation city park et aires de jeux janvier	2 016,00 €
Prestige Sécurité	Fermeture et évacuation city park et aires de jeux février	2 016,00 €
Prestige Sécurité	Fermeture et évacuation city park et aires de jeux mars	2 016,00 €
Snef Connect	Fibrage des caméras	21 330,24 €
Snef Connect	Fibrage caméra 01	5 793,48 €
Snef Connect	Serveur de vidéo protection	12 720,00 €
Snef Connect	Logiciel pour remontées d'alarmes réseau vidéo protection	2 437,50 €
Snef Connect	Maintenance préventive et corrective 2024 vidéo protection	3 240,00 €

Projets culturels et artistiques, communication

Association		
Bazarnaum	Représentation spectacle Kraken le 21 juin médiathèque	1 570,00 €
C'est pas des Manières	Concert Toss le 24 juillet médiathèque	1 318,75 €
Sourdais Clémentine	Atelier parent enfant le 19 janvier médiathèque	312,20 €
Morse Rebecca	Rencontre atelier autour de la BD le 19 janvier médiathèque	253,00 €
Association Coryphée	Spectacle "Histoire d'histoires" le 4 mai médiathèque	731,72 €
L'atelier Des Fenomen	Atelier galet mandala le 1er juin médiathèque	310,00 €
Quai Des Ludes	Animation le 10 juillet médiathèque	381,00 €
Ebulliscience	Animation Labomobilpolice le 10 avril médiathèque	410,00 €
Asso Samake Kunda	danse africaine le 17 juillet médiathèque	260,00 €
Délices De Julien	pièces chaudes, brochettes variées vœux du Maire	2 800,00 €
Fabre	navettes mini-brochettes salades fruits, marqu vœux Maire	1 866,29 €
Loca Service	Location mange-debout, verres, vaisselle, vœux du Maire	592,80 €
Robelphone	Sonorisation, vidéo, scène vœux du Maire	2 825,94 €
Art Et Décoration	Abonnement "Art et Décoration" pour la médiathèque	34,00 €
Prestige Sécurité	sécurité alerte Vigipirate vœux du Maire	540,00 €
Colaco	DVD médiathèque	1 000,00 €
Colaco	CD médiathèque	300,00 €
Decitre	Livres médiathèque	840,00 €
Cocottes Rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 000,00 €

Transition écologique et mobilités

Mounier Sas	Mise sous horloge des radiateurs boulodrome maison du foot	574,97 €
Bdp Concept	Assistance aménagement paysager îlot des Vergers	19 800,00 €

Vie associative et sportive

Atelier Des Gambins	Bar avec plan arrière inox et bac évier salle polyvalente	7 581,60 €
Atelier Des Gambins	Bar salle polyvalente : installation cumulus et mitigeur	1 897,50 €
Pividal	alimentations, 2 disjoncteurs, mise en place de prises bar	826,68 €
Martinon Groupe	Bar salle polyvalente : vitrines, lave verres et congélateur	8 255,04 €
Shopdirect	4 miroirs sur pied, orientables, roulants salle polyvalente	1 172,16 €
Lardiere Pierre	protections d'angles salle polyvalente	1 290,52 €
Beaufrère	Mobilier urbain parking salle polyvalente	8 658,00 €
France Equipement	Mobilier vestiaires salle polyvalente : bancs, porte-manteaux	8 711,63 €
Charpentiers Sonnay	Réparation chéneau boulodrome, gouttière école élémentaire	420,00 €
Rhone Alpes Ascens	Réparation tri phonie ascenseur gymnase	1 020,00 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240213-202402A-DE

810,00 €



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

**Délibération n°2024-02-01:
Convention de mise à
disposition d'un local
municipal pour le DAB**

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240213-20240201-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rapporteur : Audrey CORNU

La municipalité a œuvré pour l'installation d'un guichet bancaire permettant aux commerces du village de se développer.

Ce travail s'était matérialisé il y a une vingtaine d'années par la recherche d'un établissement bancaire et la mise à disposition d'un local municipal aménagé.

Le service ainsi proposé a, depuis, permis aux habitants du village ainsi qu'aux visiteurs de se fournir dans le village.

Avec le développement du paiement sans contact, l'utilisation des guichets bancaires a périclité. Le coût du service devenant trop important pour que les banques en financent le maintien, les distributeurs se sont progressivement raréfiés.

A Solaize, la Société Générale qui exploitait le guichet a résilié la convention d'occupation du site fin septembre 2023.

Pour éviter la disparition du service, c'est sous l'enseigne CASH SERVICES, que le distributeur est désormais exploité. Cette enseigne rassemble les guichets automatiques des banques BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et Société Générale. Et c'est la société 2SF, société des services fiduciaires, commune aux banques pré-citées qui est chargée d'exploiter les DAB.

Cette convention est annexée à la délibération

Le Conseil est invité à se prononcer sur la nouvelle convention de mise à disposition du local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer l'importance de la présence d'un distributeur automatique dans le village pour le maintien de la vie commerciale et de son animation
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local communal
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

**Délibération n° 2024-02-02 :
Comité social du personnel
de la Métropole de Lyon -
convention annuelle 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rapporteur : Pascal JURDYC

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 6 novembre 2014.

L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux :

- Une politique sociale cohérente pour les catégories de bénéficiaires
- Une aide sociale et financière des personnels et leurs familles en difficulté
- Des actions diversifiées en faveur des enfants du personnel ;
- Un accès aux loisirs et à la culture favorisé pour l'ensemble du personnel et une contribution au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyage, dans les limites du budget de l'association

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de La Métropole. Cette convention est annexée à la délibération.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 pour un an et fixe le montant de la participation des communes adhérentes à 0,9 % de la masse salariale 2022 soit 8 299,73 €

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités. L'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Cette convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autorisé Monsieur Le Maire à la signer

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

Délibération n°2024-02-03
Modification d'un poste
d'adjoint d'animation au
restaurant scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240213-20240203-DE



L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rapporteur : Dominique PASTOR

Par délibération du 29 aout 2014, le conseil municipal a créé un poste permanent d'adjoint d'animation 2ème classe. Il s'agissait de répondre à l'organisation à mettre en place dans le cadre de l'évolution des rythmes scolaires qui préfigurait les ateliers gratuits organisés pendant le temps de midi.

Les rythmes scolaires étant revenus à leur configuration initiale, les ateliers étant pérennisés au centre de loisirs, ce poste n'a plus été pourvu.

Depuis l'an dernier, un nouveau prestataire opère à la restauration scolaire. La répartition des tâches avec ce dernier suppose de déterminer – au sein des services de la mairie - un interlocuteur constant pour les questions liées à la surveillance et à l'animation. Les nécessités définies pour ce poste représentent une quotité hebdomadaire de travail maximum de 11h45 par semaine.

Par ailleurs, il est à noter que le grade d'adjoint territorial d'animation a remplacé celui d'adjoint d'animation territoriale de 2ème classe.

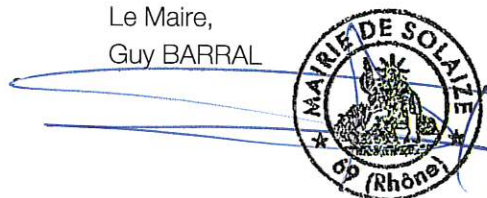
Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De prendre acte de la suppression du grade d'adjoint d'animation 2ème classe, remplacé par le grade d'adjoint territorial d'animation
- De dire que l'emploi sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade et d'une quotité de travail hebdomadaire fixée à 11h45 par semaine
- De dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel
- De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Primitif 2024
- D'approuver le tableau des effectifs correspondants

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

**Délibération n°2024-02-04 :
Charte perturbateurs
endocriniens**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rapporteur : Stéphane LAFFONT

La question des liens entre santé et environnement est désormais très ouverte et très sérieuse. L'actualité est au recul des maladies infectieuses et à l'explosion des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers, maladies respiratoires, troubles de la fertilité, etc.). Ces maladies non transmissibles sont aujourd'hui responsables de 88 % de la mortalité en France et de 83 % des dépenses remboursées par l'assurance maladie.

Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens ou que ces derniers y jouent un rôle déterminant : troubles de la fertilité, anomalies du développement des organes, certains cancers hormono-dépendants.

Les perturbateurs endocriniens sont définis par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones.

La prévention est une action importante pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens et nous avons tous notre rôle à jouer, à chaque échelle, dans notre quotidien personnel comme par le biais de l'action collective que celle-ci soit institutionnelle ou associative.

C'est pourquoi la municipalité de Solaize envisage de signer la charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens qui est portée par le Réseau environnement santé, agréé par le ministère de la santé et créé en 2009. Il regroupe médecins, chercheurs, scientifiques, associations, etc. La charte a déjà été signée par près de 200 communes ainsi que par des régions, départements et intercommunalités, permettant à 50 % de la population française de vivre dans un territoire où ces questions sont prises en compte.

La charte formalise la volonté des collectivités de développer des actions autour de 5 objectifs :

- 1- Restreindre l'usage des produits phytosanitaires,
- 2- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation,
- 3- Favoriser l'information de la population et des professionnels de santé,
- 4- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216902965-20240213-20240204-DE

5- Informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris

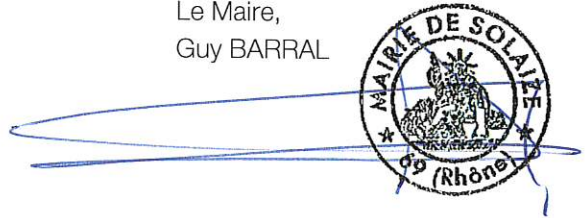
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens
- D'approuver les 5 objectifs attachés à cette charte
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

**Délibération n°2024-02-05 :
Avis du Conseil municipal
de Solaize dans le cadre de
la modification n°4**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 
ID : 069-216902965-20240213-20240205-DE

L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rapporteur : Sébastien PLE

La Métropole de Lyon a engagé en 2023 la modification n°4 de son Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H). Voté en 2019, ce socle de la planification urbaine évolue pour s'adapter aux nouveaux besoins et usages.

Que prévoit la 4ème modification ? 4 objectifs :

- 1- Décarboner l'aménagement
- 2- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources
- 3- Poursuivre la politique de l'habitat
- 4- Accompagner le développement économique du territoire

La concertation a eu lieu en début d'année 2023 : concertation publique du 24 avril au 4 juin et concertation organisée avec chacune des collectivités.

Solaize, c'était en février 2023. Les points d'attention ont été portés à la connaissance de la commune de Solaize et leur contenu validé.

Le 9 octobre 2023, les services de La Métropole transmettent un plan concernant l'OAP du centre du village. La commune découvre un nouveau tracé d'OAP amputé d'un tiers de sa surface sur lequel, il lui est demandé de répondre avant le 16 octobre.

La commune fait part de ses éléments de désaccord :

- Nouveau plan établi sur la base d'un découpage parcellaire abscons
- Aucun compte n'est tenu de l'exploitation des terres agricoles
- Aucun compte n'est tenu de l'étude de composition urbaine ayant servi de base à l'OAP
- Impossibilité de reprendre l'étude en une semaine pour répondre dans les temps alors que 7 mois viennent de s'écouler sans l'ombre d'une information ou d'un échange

La Métropole de Lyon a pour objectif de limiter l'artificialisation des sols par cette modification n°4. La commune de Solaize aurait pu adhérer à cette démarche si celle-ci avait été assortie du temps de travail nécessaire pour ré-interroger l'évolution du village. Ce n'est pas le cas.

La limitation de l'artificialisation des sols du village apporté par la modification n°4 s'effectue à l'Est : elle intègre l'impact du nouveau Porter à Connaissance de la gare de Sibelin qui vient se superposer à celui déjà existant du PPRT lié aux risques technologiques des industries SEVESO seuil haut. On peut se poser la question de cette nouvelle contrainte apportée à

l'Est : le porter à connaissance est basé sur des hypothèses d'augmentation de la surface bâtie. Que porte-t-il donc à la connaissance de la municipalité s'il y a un risque réel ?

Quoiqu'il en soit, cet impact avait été anticipé par l'OAP introduite lors de la révision de 2019. Prudence aujourd'hui mise à mal d'une semaine à l'autre par la modification n°4, sans réflexion, échange ou écoute.

Enfin, La Métropole a été associée au projet communal de construction de l'équipement de la nouvelle Maison des Sports. Le permis de construire nécessitant une évolution de l'emprise future, La Métropole n'a pas répondu à cette demande dans le cadre de la modification n°4.

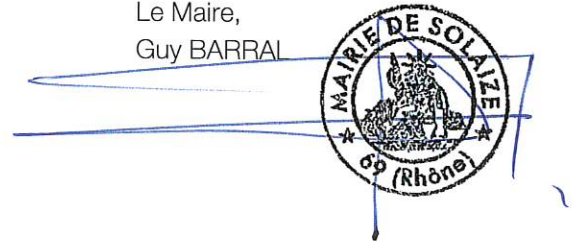
Compte tenu des arguments exposés, le Conseil Municipal décide (Odile RIONET et Laurence GILLIARD s'abstiennent) :

- De donner un avis défavorable à la modification n°4 du PLU-h
- De demander à Monsieur Le Maire de consigner toute observation nécessaire à l'évolution des points évoqués lors de l'enquête publique

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAI



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

Délibération n°2024-02-06
Périmètre de Protection des
Espaces Naturels et
Agricoles Périurbains :
Programme d'Actions
secteur Grandes Terres et
Sud-Est Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rapporteur : Bruno DUCHAMP

Les PENAP correspondent à des périmètres agricoles et naturels bénéficiant d'une protection renforcée. Définies par le Département, elles sont désormais suivies par La Métropole.

La Métropole est constituée de 59 communes dont 51 sont concernées par ces terres particulièrement protégées et ce, pour un total de près de 13 000 hectares.

Un cadre d'actions a été défini pour les PENAP de La Métropole auquel la commune de Solaize a adhéré en avril 2019 (délibération n°2019-04-19). Par le programme PENAP 2019-2023, un projet a été soutenu pour un montant de 23 475,60 €. Il est proposé de renouveler l'adhésion au programme pour la période 2024-2028, cela permettrait d'aider à financer les agriculteurs exploitant en zone PENAP dont les actions visent à :

- 1° - Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs
- 2° - Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leurs capacité d'adaptation au changement climatique
- 3° - Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et leur maintien
- 4° - Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
- 5° - Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

Les aides vont de 60 à 100% de subvention d'investissement (par exemple pour les plantations de haies). Adhérer au programme d'actions 2024-2028 permettra aux agriculteurs de Solaize qui remplissent les conditions d'éligibilité d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'actions proposé par la Métropole en direction des PENAP Grandes Terres et Sud Est Lyonnais
- De donner son accord à sa mise en œuvre sur le territoire de Solaize

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

Délibération n°2024-02-07 : Subvention annuelle à l'association SIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

Le montant des subventions annuelles de fonctionnement est traditionnellement déterminé lors de l'adoption de l'ensemble des documents budgétaires de la commune : compte de gestion, compte administratif, affectation des résultats et budget prévisionnel.

La commune a adopté son budget prévisionnel en amont et prévoyait une décision modificative en ce début après réception du compte de gestion. Celui-ci n'étant pas encore transmis par le Trésor Public, la décision modificative qui devait comprendre les subventions annuelles n'a pas été établie.

L'association Solaize International Solidarité (SIS) a programmé un voyage à Francfort le 6 avril prochain et doit être en mesure d'effectuer les démarches d'organisation du voyage. Pour ce faire, elle sollicite la mairie au fin d'une aide financière en amont de l'établissement des subventions annuelles de fonctionnement de l'ensemble des associations. 38 enfants de 3 pays différent

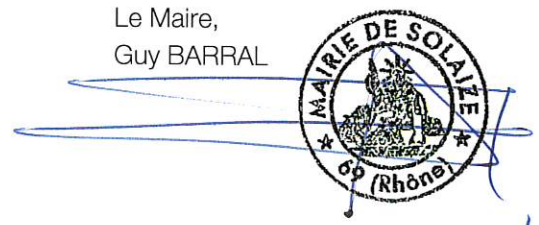
Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000.00 €, qui serait accordée dans le cadre du soutien financier à apporter à cette association œuvrant pour le rayonnement à l'international de la commune de Solaize.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement de 2 000.00 € à Solaize International Solidarité
- De dire que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

Délibération n°2024-02-08 :
Occupation des salles
municipales et prêt de
matériels – tarifs et
convention cadre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 13 février 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 07 février 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Stéphane LAFFONT, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance.

Rapporteur : Brigitte HENRY

La salle polyvalente et ses nouveaux espaces sont livrés. Les demandes d'occupations sont nombreuses. Occupations régulières avec les créneaux d'entraînement et de compétition mais aussi occupations exceptionnelles pour les manifestations associatives et les demandes de location des particuliers.

Plusieurs délibérations ont régulé les conditions d'occupation des salles mais aussi l'emprunt de matériel. Elles en ont fixé les conditions de prêt, de location, les tarifs ainsi que les cautions.

Compte tenu de leur ancienneté (26 juin 2002 et 30 janvier 2019), de l'existence de nouveaux services, locaux et matériels mais aussi de l'intérêt d'une cohérence de la politique de mise à disposition et de location, il convient de les supprimer et de les remplacer par une délibération unique et actualisée.

Ainsi il est proposé les conditions suivantes :

Salles	Location	Caution	Maximum personnes	Consignes particulières
PARTICULIERS				
Salle polyvalente	900 € (sans local traiteur) + 300 € si local traiteur	1 500 € + 1 000 €	1 140	Seulement pour mariage célébré à Solaize Sous location interdite Dépassement horaire interdit
salle de réception - bar	350 € (après-midi) 600 € (soirée après 18h) + 300 € si local traiteur	500 € 500 € + 1 000 €	110	Sous location interdite Dépassement horaire interdit
Salle du Football	500 € pour une soirée 200 € pour apéritif < 3 heures	600 € 600 €	150	Pas louée pour mariage sauf apéritif Pas louée en soirée du 01/05 au 30/09 Sous location interdite Dépassement horaire interdit
La Verchère	350 € pour apéritif < 3 heures 600 € pour une journée	700 € 700 €	140	Location journée jusqu'à 20h30 max. Jamais en soirée Sous location interdite Dépassement horaire interdit
Tables et chaises	gratuité	4 chaises 20 € 1 table 50 €	Sans objet	Rendues propres et en état de fonctionnement
Barnum	gratuité	300 € / barnum	Sans objet	Rendu propre et en état de fonctionnement

Salles	Location	Caution	Maxim person	
ASSOCIATIONS				
Toutes les salles	40 € pour 1 salle 50 € pour plusieurs salles simultanément	Idem particuliers	Idem particuliers	Sous location interdite Dépassement horaire interdit
Tables et chaises	gratuité	4 chaises 20 € 1 table 50 €	Sans objet	Rendues propres et en état de fonctionnement
Sono	gratuité	900 €	Sans objet	Remise en mairie sur rdv (test de fonctionnement) Rendue en mairie sur rdv (test de fonctionnement)
Barnum	gratuité	300 € / barnum	Sans objet	Rendu propre et en état de fonctionnement

En cas de non-respect de l'interdiction de sous location, de prêt à une tierce personne et/ou de dépassement horaire, les cautions seront intégralement retenues.

De surcroît, concernant les associations, la salle sera facturée au tarif des particuliers et la subvention annuelle prix fort et la subvention annuelle sera supprimée.

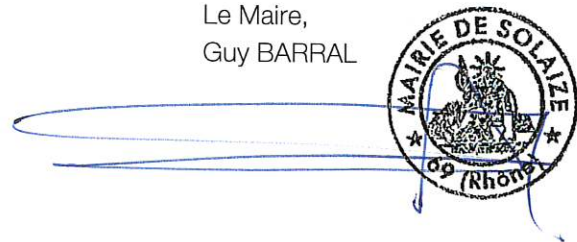
Enfin, une convention cadre précisant les engagements du demandeur dans le cas d'une mise à disposition, prêt et location de salle et/ou matériel municipal est prévue lors de chaque mise à disposition. Cette convention présentée en annexe pourra faire l'objet d'adaptations dans la limite de ce qui est autorisé par la présente délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de mise à disposition, prêt et location de salles et/ou matériel municipal telles que décrites ci-avant
- D'approuver les termes de la convention cadre de mise à disposition
- De dire que ce dispositif entre en vigueur dès le 15 février 2024

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Grand Lyon La Métropole

Entre les soussigné(e)s :

d'une part, agissant au nom et pour le compte de la commune de Solaize,

d'autre part,

Nom Prénom Qualité

Adresse

Téléphone Mail

ci-après dénommé l'utilisateur, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

La commune de Solaize met à disposition de l'utilisateur, les locaux désignés ci-dessous

Date h à h **Intitulé manifestation**

Les locaux prêtés à l'utilisateur comprennent :

Équipement	Vos besoins	Précisions
Salle	<input type="checkbox"/>	
Salle	<input type="checkbox"/>	
Salle	<input type="checkbox"/>	
Mobilier (chaises, tables, bar, ...)	<input type="checkbox"/>	
Cuisine – local traiteur	<input type="checkbox"/>	
Sanitaires	<input type="checkbox"/>	
Vestiaires	<input type="checkbox"/>	
Autres	<input type="checkbox"/>	

Article 2

Les locaux ont été mis à disposition de l'utilisateur à titre gracieux / onéreux (rayer la mention inutile).

L'utilisateur est informé de l'interdiction de sous location de la salle, de prêt à une tierce personne et de dépassement horaire de la manifestation (..... h). L'utilisateur est informé des conséquences du non-respect de ces interdictions : caution retenue et, de surcroit pour les associations, application du tarif de location et suppression de la subvention annuelle.

Article 3

L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 4

L'utilisateur doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer, en particulier le nombre maximum de personnes. Il pourra – le cas échéant - être assujéti à un dispositif de sécurité adapté aux circonstances et ou aux demandes préfectorales. Il constate également, en présence d'un représentant de la commune, les dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issues de secours.

L'utilisateur est responsable du bon ordre dans les locaux. Il s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité.

Article 5

L'utilisateur doit avoir procédé avec le représentant de la commune à un état des lieux avant et après l'utilisation et ce lors de la remise/restitution des clés.

L'utilisateur rendra les locaux, y compris le matériel, dans leur état initial,

L'utilisateur aura procédé au rangement des locaux, enlevé les déchets et aliments.

Remise des clés et ou mobilier	Réception des clés et ou mobilier
Par qui :	Par qui :
Date :	Date :

Etat des lieux Avant :	Etat des lieux Après :
Représentant commune :	Représentant commune :
En présence de :	En présence de :
Date :	Date :

MOBILIER	
Mobilier (chaises, tables, bar, ...)	Mobilier (chaises, tables, bar, ...)
Autres	Autres
Autres	Autres
Observations	Observations

INTERIEUR	
Pièce 1	Pièce 1
Pièce 2	Pièce 2
Cuisine	Cuisine
Sanitaires	Sanitaires
Mobilier	Mobilier
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

EXTERIEUR	
Bâtiment	Bâtiment
Voirie	Voirie
Parking	Parking
Observations	Observations

Fait en double exemplaire,

Le

L'utilisateur

Mise à disposition de locaux et ou mobilier communal Convention d'utilisation – annexe tarifs

Salles	Location	Caution	Maximum personnes	Consignes particulières
PARTICULIERS				
Salle polyvalente	900 € (sans local traiteur) + 300 € si local traiteur	1 500 € + 1 000 €	1 140	Seulement pour mariage célébré à Solaize Sous location interdite Dépassement horaire interdit
salle de réception - bar	350 € (après-midi) 600 € (soirée après 18h) + 300 € si local traiteur	500 € 500 € + 1 000 €	110	Sous location interdite Dépassement horaire interdit
Salle du Football	500 € pour une soirée 200 € pour apéritif < 3 heures	600 € 600 €	150	Pas louée pour mariage sauf apéritif Pas louée en soirée du 01/05 au 30/09 Sous location interdite Dépassement horaire interdit
La Verchère	350 € pour apéritif < 3 heures 600 € pour une journée	700 € 700 €	140	Location journée jusqu'à 20h30 max. Jamais en soirée Sous location interdite Dépassement horaire interdit
Tables et chaises	gratuité	4 chaises 20 € 1 table 50 €	Sans objet	Rendues propres et en état de fonctionnement
Barnum	gratuité	300 € / barnum	Sans objet	Rendu propre et en état de fonctionnement
ASSOCIATIONS				
Toutes les salles	40 € pour 1 salle 50 € pour plusieurs salles simultanément	Idem particuliers	Idem particuliers	Sous location interdite Dépassement horaire interdit
Tables et chaises	gratuité	4 chaises 20 € 1 table 50 €	Sans objet	Rendues propres et en état de fonctionnement
Sono	gratuité	900 €	Sans objet	Remise en mairie sur rdv (test de fonctionnement) Rendue en mairie sur rdv (test de fonctionnement)
Barnum	gratuité	300 € / barnum	Sans objet	Rendu propre et en état de fonctionnement